REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 19 Septembre 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/09-07-115
Objet : Régularisation de produits de cession
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :03
Absents :07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180919-BMHP20180907115-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06 Septembre 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégations (03) :
Mme Ginette BANCO avait donné procuration à Mme Marmie STENARD
Mme Jocelyne DELORD avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Absents excusés (02) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, M. Gesner CYSIQUE

Absents non excusés (05) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/09-07-115

REGULARISATION DE PRODUITS DE CESSION

Madame KINDEUR expose que la collectivité a vendu des biens qui doivent faire l'objet de régularisation d'écriture comptable particulière au niveau des recettes d'investissement.
Ces biens ne pouvant être identifiés clairement à l'état de l'actif tenu par le Comptable Public,
Il convient de procéder à leur régularisation en recette de fonctionnement au chapitre 77 « Produits Exceptionnels ».
Il s'agit de :

- La benne à ordures ménagères cédé pour la somme de 18 000€ à l'entreprise WEST INDIES ENVIRONNEMENT.
- Diverses ventes de terrains par l'Office Notarial de Maitre LAMO pour la somme de 38 581€
- Diverses ventes de terrains par l'Office Notarial de Maitre TANTIN pour la somme de 17 500€
- Diverses ventes de terrains par l'Office Notarial de Bergevin pour la somme de 29 853.40€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (Abstention : Ketty TAKOUR-MARDIVIRIN), DECIDE d'intégrer la somme de 103 934.40€ en recette de fonctionnement au titre des Produits Exceptionnels au chapitre 77.

L'ordonnateur et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 19 Septembre 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Les représentées (03) :

Mme Ginette BANCO avait donné procuration à Mme Marmie STENARD

Mme Jocelyne DELORD avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN

Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180919-BMHP20180907115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Pour expédition conforme

Le Maire

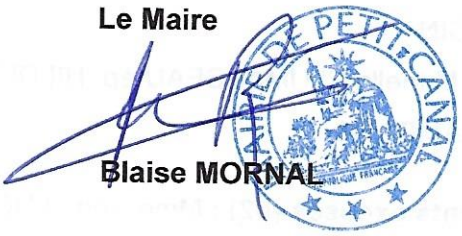

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.

2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.